

Procès-verbal de l'assemblée régulière de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 08 novembre 2010, à compter de 19h30 à la salle municipale du conseil de Ferme-Neuve, 70, 12<sup>e</sup> Rue.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mesdames, Messieurs :  
Gilbert Pilote, maire  
Pauline Lauzon, conseillère  
Diane Sirard, conseillère  
Georges Piché, conseiller  
Mario Léonard, conseiller  
Yvon Forget, conseiller  
Mario Lachaine, conseiller

Normand Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte.

**257-11-10**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver l'ordre du jour rédigé par le Directeur général en enlevant le point 5 (Dossier de Max Meilleur et fils inc. et H. Radermaker et fils, appui).

ADOPTÉE

**258-11-10**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 12 octobre 2010, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le Directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2010 du conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

### **CORRESPONDANCES**

Lettre du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approuvant la proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Ferme-Neuve pour l'exercice 2011.

Proportion médiane : 100%  
Facteur comparatif : 1.00

**CONSIDÉRANT QU'** avec le projet de loi n° 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés;

**CONSIDÉRANT QU'** en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le projet de loi n° 48, les élus de l'assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le projet de loi n° 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l' élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à 3 ans après la fin de son mandat;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;

**Qu'**en ce sens, les deux amendements suivants soient apportés au projet de loi n° 109 : Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable; Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui;

**QUE** cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales des régions et de l'occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

260-11-10

### **APPUI POUR LA FORMATION D'AGENTS CORRECTIONNELS EN RÉGION**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à une demande initiale de l'établissement de La Macaza adressée au CEGEP de Mont-Laurier, un programme de formation pour des jeunes de la région a été mis sur pied afin qu'ils puissent occuper des postes d'agents de correction à l'établissement La Macaza ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les informations que nous avons reçues, ce programme doit prendre fin au printemps 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve considère ce programme exemplaire, car il permet à des jeunes de notre région de travailler et de demeurer dans leur région d'origine ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout récemment, le gouvernement du Canada a annoncé l'agrandissement de plusieurs établissements dont celui de La Macaza et que, par conséquent, de nombreux emplois seront probablement créés au cours des prochaines années;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**DE** demander à ce que le programme technique d'intervention en délinquance soit reconduit ou maintenu, et ce, afin de permettre que les jeunes continuent d'avoir accès à cette formation pour ensuite occuper des postes de qualité dans leur région;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle et à toutes les municipalités qui en sont membre, aux municipalités de Labelle, La Minerve et La Conception, au CÉGEP de Mont-Laurier, ainsi qu'au Comité consultatif des citoyens de l'établissement de La Macaza ;

**QU'**une copie de la présente résolution soit également transmise à la députée fédérale de notre circonscription, madame Johanne Deschamps, au député provincial, monsieur Sylvain Pagé, et finalement, à la ministre responsable de notre région, madame Michelle Courchesne.

ADOPTÉE

261-11-10

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** madame Diane Sirard, soit nommée Maire suppléante pour la période du 09 novembre 2010 au 14 novembre 2011 et qu'elle soit autorisée à assister et à voter lors de réunion de la MRC d'Antoine-Labelle en l'absence de monsieur Gilbert Pilote, Maire.

ADOPTÉE

**262-11-10**

**PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-LIÈVRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve confirme sa participation au programme de la soirée du 03 décembre 2010 en payant une publicité au coût de 50\$ à la Paroisse Notre-Dame-de-la-Lièvre pour le spectacle du 03 décembre 2010 au profit de ladite Paroisse;

**QUE** le Directeur général soit autorisé à faire émettre un chèque libellé au nom de la Paroisse (spectacle de William Deslauriers).

ADOPTÉE

**263-11-10**

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC vs ASSOCIATION D'ENSEMENCEMENT DES LACS DE FERME-NEUVE INC.**

Il est proposé par madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve donne son appui à l'Association d'Ensemencement des lacs de Ferme-Neuve inc. dans leur démarche d'obtenir une reconnaissance aux fins d'exemption de toutes taxes foncières pour l'immeuble situé au 202, Montée Leblanc à Ferme-Neuve auprès de la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

**264-11-10**

**SUBVENTION « OPÉRATION NEZ ROUGE ANTOINE-LABELLE 2010**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** le Directeur général soit autorisé à faire émettre un chèque de 100\$ au nom de « Opération nez rouge Antoine-Labelle 2010 » à titre de commandite pour la campagne de sensibilisation et de promotion de la conduite avec les facultés affaiblies.

ADOPTÉE

**265-11-10**

**UTILISATION DU SURPLUS ACCUMULÉ 2009**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** le Directeur général soit autorisé à puiser jusqu'à un maximum de 7 975\$ dans le surplus accumulé 2009 afin de payer les frais d'émission de l'emprunt du règlement numéro 117 pour l'acquisition de l'immeuble du 125, 12<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**266-11-10**

**ACHAT DE L'IMMEUBLE DU 125, 12<sup>E</sup> RUE À FERME-NEUVE (HÔTEL DE VILLE)**

Il est proposé par madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** le Maire et le Directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat d'acquisition de l'immeuble du 125, 12<sup>e</sup> Rue à Ferme-Neuve et qui servira d'Hôtel de Ville appartenant à « Aménagement Piché inc. » au montant de 475,000\$;

**QUE** le Directeur général soit autorisé à émettre un chèque de ce montant à la suite des informations qu'il recevra du notaire dans ce dossier.

ADOPTÉE

**267-11-10**

**CHAMBRE DE COMMERCE DE FERME-NEUVE (assemblée générale annuelle)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** le conseil municipal entérine la dépense occasionnée par messieurs Gilbert Pilote, Yvon Forget et madame Diane Sirard, afin d'assister à l'assemblée générale annuelle de la Chambre de Commerce de Ferme-Neuve qui a eu lieu le 03 novembre dernier;

**QUE** le Directeur général soit autorisé à faire émettre un chèque de 105\$ à l'ordre de la Chambre de Commerce de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

**268-11-10**

**CAMPING DE LA BAIE DU DIABLE (Achat de terrain)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve adresse une demande officielle au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour l'acquisition des sections longeant la Baie Baskatong (nouvelle section) sur le territoire de Ferme-Neuve;

**QUE** le Ministère informe la Municipalité de toutes autres conditions entourant cette acquisition par la Municipalité.

ADOPTÉE

269-11-10

**PROCUREUR PATRONAL (REQUÊTE CRT) POUR LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil.

**QUE** les services du Centre des ressources municipales en relations de travail et ressources humaines soient retenus à titre de procureur patronal (requête CRT) pour représenter la Municipalité de Ferme-Neuve le 24 novembre 2010 à Mont-Laurier;

**QUE** les coûts afférents à cette offre seront ceux détaillés à la lettre du 28 octobre 2010 signé par Me Marie-Hélène Provencher, LL.B..

ADOPTÉE

270-11-10

**APPUI À L'ASSOCIATION D'ENSEMENCEMENT DE FERME-NEUVE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve appuie les démarches de l'Association d'ensemencement des lacs de Ferme-Neuve inc. afin que le lac de la Bouette (46°44''N., 75°34''O.), qui est tributaire du Lac-des-Iles (46°43'26''N., 75°34'01''O) soit ouvert à la pêche à l'omble de fontaine du 12 février au 13 mars 2011.

ADOPTÉE

271-11-10

**SUBVENTION AUX AMIS DE LA MONTAGNE DU DIABLE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve verse un montant de 5,000\$ à titre d'aide pour les services de comptabilités que les Amis de la Montagne ont dû engager pour l'absence de personnel en 2010;

**QUE** le Directeur général soit autorisé à verser ladite subvention aux Amis de la Montagne du Diable.

ADOPTÉE

272-11-10

**VENTE DE TERRAINS (SUITE DE LA RÉOLUTION 217-09-10)**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'assemblée du 13 septembre 2010, par la résolution 217-09-10, la Municipalité autorisait le Directeur général à mettre 8 terrains en vente ;

**CONSIDÉRANT** que la publication de l'appel d'offres pour la vente desdits terrains s'est effectuée dans le journal local le 29 septembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** que le 29 octobre 2010, 14 heures était la date limite pour recevoir les offres ;

**CONSIDÉRANT** que pour les 8 terrains, une seule offre a été reçue soit pour le terrain « Projet A » soit le lot 2-176 et la demi du lot 2-177, totalisant 6,000 et 3,150 pieds carrés en front à la 6<sup>ième</sup> Rue ;

**CONSIDÉRANT** que la mise minimale avait été fixée à 8,500\$ et que l'offre déposée a été de 8,600\$ ;

**CONSIDÉRANT** que le tout est conforme à l'appel d'offres ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** les terrains du « Projet A » soit, le lot 2-176 du Cadastre du Village (6,300 pi<sup>2</sup>) et la moitié du lot 2-177 du Cadastre du Village (3,150 pi<sup>2</sup>) dans la Municipalité de Ferme-Neuve, soit vendu à Lyne Campeau du 1573, boul. F. Lafontaine, Rivière-Rouge au montant de 8,600\$;

**QUE** le maire et le Directeur général soient autorisés à signer le contrat devant notaire;

**QUE** les frais entourant cette transaction sont à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS** (section Administration)

**273-11-10**

#### **DÉMARCHES POUR L'ACQUISITION D'UNE RESURFACEUSE**

Il est proposé par madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** le Directeur du Service des Loisirs de Ferme-Neuve soit autorisé à préparer un devis pour l'acquisition d'une resurfaceuse électrique pour le Centre sportif Ben Leduc;

**QUE** des demandes par invitation soient effectuées auprès des fournisseurs.

ADOPTÉE

**274-11-10**

#### **MANDAT À LA FIRME GÉNIVAR (Centre sportif Ben-Leduc)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** l'offre de service de la firme d'ingénierie Génivar concernant l'étude de la mise à niveau et le maintien des installations du Centre sportif Ben Leduc tel que spécifié dans la lettre du 05 octobre 2010 de monsieur Stéphane Bouchard, ingénieur, au montant de 5,500\$ avant toutes taxes soient acceptées.

ADOPTÉE

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR SERVICES FINANCIERS ODYSSEE INC. 435, CHEMIN NIBI, FERME-NEUVE, LOT BLOC-5-12,5-13, ET 9-12, NON-LOTI, AU CADASTRE DE MAJOR, ZONE REC 11**

Il a été décidé par les membres du conseil présents de reporter ce sujet inscrit à l'ordre du jour puisque celui-ci sera traité à l'assemblée de décembre prochain.

**275-11-10**

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR DANY LEGAULT, 128, 11<sup>E</sup> AVENUE, FERME-NEUVE LOT 2-48 Ptie ET 2-47 Ptie, AU CADASTRE DU VILLAGE, ZONE RES 07**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée « Dany Legault » et invite la population à se prononcer ;

Le Directeur général fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Dany Legault a déposé une demande de dérogation mineure, 1) pour le bâtiment principal afin d'empiéter de 0.15 mètre dans la marge avant, prescrite de 7.5 mètres, 2) pour le bâtiment principal d'empiéter de 0.17 mètre dans la marge latérale côté SUD, prescrite de 2 mètres, et 3) pour le bâtiment principal d'empiéter de 5.36 mètres sur la marge arrière prescrite de 8 mètres tel que spécifié à la grille des spécifications 2-19 du règlement de zonage numéro 23 et tel qu'indiqué sur le plan préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2005, et portant le numéro de dossier 05L-444 enregistré sous le numéro de minute 3631, plan 1055-B et démontrant les mesures;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 octobre 2010, portant le numéro CCU-30-10-10;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Dany Legault, afin de permettre 1) pour le bâtiment principal afin d'empiéter de 0.15 mètre dans la marge avant, prescrite de 7.5 mètres, 2) pour le bâtiment principal d'empiéter de 0.17 mètre dans la marge latérale côté SUD, prescrite de 2 mètres, et 3) pour le bâtiment principal d'empiéter de 5.36 mètres sur la marge arrière prescrite de 8 mètres tel que spécifié à la grille des spécifications 2-19 du règlement de zonage numéro 23 et tel qu'indiqué sur le plan préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 30 novembre 2005, et portant le numéro de dossier 05L-444 enregistré sous le numéro de minute 3631, plan 1055-B et démontrant les mesures, le tout pour



le bâtiment du 128, 11<sup>e</sup> Avenue à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 2-48 ptie et 2-47 ptie, du cadastre du Village, au cadastre officiel du Québec, zone RES 07.

ADOPTÉE

276-11-10

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR DIANE LAFONTAINE, 496, 8<sup>E</sup> AVENUE, FERME-NEUVE LOT 188 Ptie ET 212 Ptie, AU CADASTRE DU VILLAGE, ZONE COM 06**

Le Maire déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par « Diane Lafontaine » et invite la population à se prononcer ;

Le Directeur général fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** que madame Diane Lafontaine a déposé une demande de dérogation mineure, pour le bâtiment principal afin d'empiéter de 2.47 mètres dans la marge arrière prescrite de 8 mètres tel que spécifié à la grille des spécifications 2-3 du règlement de zonage numéro 23 et tel qu'indiqué sur le plan préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2009, et portant le numéro de dossier 0906-0206-1 enregistré sous le numéro de minute 1474 et démontrant les mesures;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve, portant le numéro 32;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 octobre 2010, portant le numéro CCU-31-10-10;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Diane Lafontaine, pour le bâtiment principal afin d'empiéter de 2.47 mètres dans la marge arrière prescrite de 8 mètres tel que spécifié à la grille des spécifications 2-3 du règlement de zonage numéro 23 et tel qu'indiqué sur le plan préparé par monsieur Normand Gobeil, arpenteur-géomètre, en date du 14 juillet 2009, et portant le numéro de dossier 0906-0206-1 enregistré sous le numéro de minute 1474 et démontrant les mesures, le tout pour le bâtiment du 496, 8<sup>e</sup> Avenue à Ferme-Neuve, portant le numéro de lot 188 ptie et 212 ptie, du cadastre du Village, au cadastre officiel du Québec, zone COM 06.

ADOPTÉE

277-11-10

**DEMANDE À LA CPTAQ DE LA FERME BERDOR SENC AFIN D'ALIÉNER DES PARTIES DE LOTS**

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve indique à la Commission de protection du territoire agricole du Québec son aval à la demande d'aliénation d'une partie des lots 10-P, 11-A-P, 11-B et 11-C d'une superficie totale de 74.97 hectares, ainsi que les bâtiments qui y sont érigés, d'une superficie totale de 125.97 hectares.

ADOPTÉE

**278-11-10**

**M.R.N.F. vs CLUB FONTBRUNE**

Il est proposé par madame la conseillère Pauline Lauzon et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Municipalité de Ferme-Neuve indique au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune son aval à la demande de la Pourvoirie du Club Fontbrune pour l'acquisition de deux (2) terrains pour l'exploitation d'un camping sauvage et la construction d'un chalet isolé de style « refuge » pour l'activité de chiens de traîneau, de raquettes et de ski de fond. Ces deux (2) terrains seront adjacents au Lac Piscatonsine.

ADOPTÉE

**279-11-10**

**ACCEPTATION DE CHEMIN ET SIGNATURES DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que le Directeur des Travaux publics monsieur Jean-Pierre Miljours, a déposé au conseil un rapport favorable concernant la conformité de la seconde partie du chemin de la Rive (Lac Pionnier);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

**QUE** le conseil municipal autorise le Maire et le Directeur général à signer devant notaire l'acquisition de la partie 2 du chemin de la Rive , soit le cadastre 30A-3-1, 31A-2-1, 31A-5 et 30A-15 du canton de Pope, circonscription foncière de Labelle dans la Municipalité de Ferme-Neuve;

**QUE** tous les frais relatifs à cette transaction le soient aux frais des propriétaires, soit la compagnie Saboca inc.

ADOPTÉE

**280-11-10**

**MANDAT À LA FIRME GÉNIVAR (Programme PRECO)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** l'offre de service de la firme d'ingénierie Génivar concernant la certification de plans et devis dans le cadre du programme PRECO à la suite des modifications en cours de mandat qui se détail comme suit: attestation des travaux réalisés en 2009 : 7 995 \$ avant taxes, attestation des travaux, relevés, mise en plan etc..., soustraction de la 6<sup>e</sup> Avenue : 16 775 \$ le tout avant taxes, tel que spécifié dans la lettre du 28 octobre 2010 de madame Nathalie Sigouin, ingénieure.

ADOPTÉE

## PÉRIODE DE QUESTIONS

(section Loisirs, Urbanisme, Travaux publics, Incendie)

281-11-10

### TRANSFERT BUDGÉTAIRE – 2010-07-

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents.

**QUE** la Direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2010, afin de transférer les sommes suivantes :

POSTE	# COMTPE	DT	CT
<b>URBANISME</b>			
Journaux, avis publics	02-610-00-341-00		500.00\$
Entretien véhicule	02-610-00-525-00	500.00\$	
<b>TRAVAUX PUBLICS</b>			
Ent. et rép. Infra. Chemins bas	02-322-00-521-01		9,000.00\$
Ent. et rép. Infra. Chemins hauts	02-322-00-521-02	9,000.00\$	
<b>LOISIRS</b>			
Pièces accessoires terrain de jeux	02-701-53-640-00		1,000.00\$
Achat exploitation distributrice	02-701-91-610-11	1,000.00\$	
		<b>10,500.00\$</b>	<b>10,500.00\$</b>

**ADOPTÉE**

282-11-10

### COMPTES À PAYER LISTE DÉPOSÉE POUR ACCEPTATION AU 29 OCTOBRE 2010

Chaque membre du conseil ayant reçu une liste pour acceptation des comptes à payer, le Directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Diane Sirard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, d'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 29 octobre 2010 à savoir :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>97,796.69 \$</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>12,019.52 \$</b>

et d'autoriser le paiement de ces comptes à qui de droit.

**ADOPTÉE**

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent (12 personnes présentes)

**283-11-10**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil, de clore l'assemblée à 19H55.

ADOPTÉE

---

**GILBERT PILOTE**

Maire

---

**NORMAND BÉLANGER**

Directeur général et  
secrétaire trésorier